

Comme indiqué hier par la ministre du travail, je vous prie de trouver ci-après le lien sur le site du ministère du travail, présentant l'instruction, sous forme d'arbre de décisions, envoyée hier par la DGEFP aux Direccte pour le traitement des demandes d'activité partielle : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-employeurs-etes-vous-eligible-a-l-activite-partielle>

Je vous rappelle également que le ministère du travail a accordé, pour toutes les mises en activité partielle engagées depuis le 1^{er} mars, un délai de 30 jours pour déposer la demande auprès de la Direccte, avec effet rétroactif.

Pour mémoire, l'absence de réponse de la part de la Direccte vaut acceptation de la demande, au bout de 15 jours. D'ici la fin de cette semaine, ce délai sera ramené à 2 jours : l'absence de réponse de la Direccte en 48h vaudra acceptation de la demande.

Enfin, à ce stade et grâce au renforcement des équipes, les délais de paiement aux entreprises sont maintenus à 12 jours en moyenne après l'acceptation de la demande.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades